



VU la délibération du Conseil Municipal établissant la grille tarifaire de la Régie de la Sambuy / Val de Tamié
CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la Régie de la Sambuy / Val de Tamié et l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy pour la vente des Explor Games du Val de Tamié

CONVENTION : Vente des Explor Games Val de Tamié

Entre les soussignés :

La régie communale des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques la Sambuy et Val de Tamié, dont le siège social est situé 98 rue de la République, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX représentée par M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex d'une part, et L'Office de Tourisme des Sources du lac d'Annecy, place Marcel Piquand, 74210 Faverges-Seythenex, n° SIRET 483 329 173 00015, représenté par Mme Laure Chappaz agissant en qualité de directrice d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. La Régie de La Sambuy Val de Tamié confie à l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy la vente de l'activité Explor Games du Val de Tamié chaque année entre septembre (semaine 36) et juin (semaine 25)
2. 3 tablettes seront déposées à l'OT à la fin de la saison estivale début septembre (semaine 36). Ces tablettes seront récupérées fin juin (semaine 25) de l'année N+1 au début de la saison estivale.
3. Le fonctionnement de l'Explor Game et de la manipulation des tablettes seront expliqués en amont, avec fiche explicative des différentes procédures possibles pour le mode opératoire.
4. Les tablettes protégées par coque seront sous la responsabilité de l'OT.
5. L'activité Explor Games sera en vente dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme. Les explications seront données aux clients afin que ceux-ci se rendent de façon autonome au point de départ du jeu au Val de Tamié.
6. Le prix de vente des prestations est présenté en annexe. L'OT s'engage à vendre ces prestations au même tarif que le Val de Tamié.
7. La rémunération de la prestation de l'Office de Tourisme est la suivante : 40% du montant TTC des ventes, versé à la fin de la saison sur la base de l'état justificatif.
8. Un état des ventes par produit sera remis par l'Office de Tourisme en fin de période en tant que justificatif, signé par les deux parties.
9. Remise de la recette : par virement bancaire à la fin de la période, sur présentation d'une facture précisant la commission de l'office de tourisme. Les commissions de CB seront réglées par l'OT.

Fait à Faverges-Seythenex, le

28/09/2022

M. Jacques DALEX

Maire de Faverges-Seythenex

"Lu et Approuvé"



L'Office de Tourisme

des Sources du Lac D'Annecy

* Signatures des parties précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »